



LOGEMENT : L'AVANCE LOCA-PASS

De nouvelles dispositions concernant l'avance LOCA-PASS sont prévues

le 1^{er} septembre 2010.

- **Principe :** petit rappel

Elle permet de financer votre dépôt de garantie (encore appelé « caution ») demandé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux, soit 1 mois de loyer hors charges.

- **Qui peut en bénéficier ?**

Des restrictions sont apportées au niveau des bénéficiaires. Seuls seront concernés à compter du 1^{er} septembre 2010 :

→ Les salariés des entreprises privées non agricoles ou du secteur public assujetties au 1% logement (Etablissements Publics Industriels et Commerciaux) ;

→ Les retraités de moins de 5 ans d'une entreprise privée non agricole ou du secteur public assujettie au 1% logement ;

→ Les jeunes de moins de 30 ans :

- en contrat de travail, quelque soit l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires) ;
- fonctionnaires non titulaires (stagiaires, vacataires, contractuels) ;
- en formation en entreprise (alternance ...) ;
- en recherche d'emploi.

→ Les étudiants :

- boursiers d'Etat ;
- titulaires d'une convention de stage d'au moins 3 mois, en cours au moment de la demande ;
- titulaires d'un ou plusieurs CDD en cours ou dans les 6 derniers mois précédant la demande (durée min. 3 mois, CDD pouvant être cumulés).

- **Comment cela fonctionne ?**

Il s'agit d'une avance du dépôt de garantie, qui peut vous être versée directement ou au bailleur. Elle se présente sous forme de prêt à 0% que vous commencez à rembourser, à l'organisme d'Action Logement, 3 mois après votre entrée dans les lieux.

→ **Le montant maximum de cette avance est porté à 500 €** (au lieu de 2300 € auparavant), quel que soit le montant du dépôt de garantie demandé par le bailleur ;

→ **Durée du prêt maximale : 25 mois** (au lieu de 36 mois auparavant) ;

→ **Mensualités minimales : 20 €** (contre 15 € actuellement).

- **Logements concernés :**

- logements locatifs à usage de résidence principale ;
- meublés ou non ;
- loués dans le cadre d'un bail d'habitation (ou convention d'occupation pour les structures collectives) ;
- les baux glissants, lorsqu'en tant qu'occupant vous êtes devenu titulaire du titre d'occupation ;
- En cas de colocation, l'aide ne peut couvrir que la quote-part de votre dépôt de garantie.

Remarques :

- Impossibilité de cumuler, sur un même logement et pour un même bénéficiaire, plusieurs avances LOCA-PASS ou une aide de même nature accordée par le Fond de Solidarité pour le Logement ;
- Possibilité, si vous avez bénéficié d'une précédente aide LOCA-PASS, de présenter de nouveau une demande d'aide pour une nouvelle résidence principale si vous êtes à jour de vos engagements.

- **Quelles sont les démarches à effectuer ?**

Demander l'avance LOCA-PASS au plus tard dans les 2 mois qui suivent votre entrée dans les lieux. S'adresser auprès d'un organisme d'Action Logement proche de votre lieu de domicile ou à l'organisme d'Action Logement dont dépend l'entreprise de votre conjoint si elle cotise au 1% logement.

Coordonnées disponibles sur www.actionlogement.fr (cliquer dans l'onglet « annuaire CIL ») ou pour plus d'informations téléphoner au 01.44.85.81.00.

• Quand ces nouvelles dispositions prennent-elles effet ?

Pour les demandes liées aux logements dont la date d'effet du bail est postérieure **au 1^{er} septembre 2010**.



Seules les demandes pour des logements dont la date d'effet du bail est antérieure au 1er septembre 2010 ET envoyées au plus tard le 30 septembre 2010 à minuit seront instruites selon les anciennes conditions.

Catherine AZARD
Conseillère en Economie Sociale et
Familiale de l'ADAC
Document réalisé en juillet 2010
PLUS D'INFOS : au 05.61.34.85.77

Sources : www.actionlogement.fr, www.leparticulier.fr

